

Restitution rédigée par Jacques Lefrançois de la plateforme « Génétique et société ».

Pour toute utilisation du contenu de cette restitution, veuillez citer l'auteur, son organisme d'appartenance, la plateforme « génétique et société », l'atelier et la date. Merci.

Emmanuel Hirsch

Directeur de l'Espace Ethique de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris : www.espace-ethique.org :

Première remarque liminaire adressée à Alain Boudet qui disait à l'instant : « l'éthique aujourd'hui, c'est une mode – ou ça pourrait devenir une mode » Je crois que ce n'est pas une mode : on n'a pas attendu 2006 pour se préoccuper d'éthique. Il s'agit d'une exigence démocratique. La personne qui est à côté de moi et qui vient d'Afrique disait tout à l'heure : « nous n'avons pas d'éthique ». On voit bien que les projets de promotion de l'éthique dans les pays en développement constituent un enjeu de démocratie, de promotion de l'esprit critique, de liberté de pensée...

L'éthique, c'est une manière de dire que nous sommes humains, que nous avons des préoccupations et des interrogations communes, que nous sommes fragiles, toutefois sans l'exprimer en des termes aussi explicites ! L'éthique n'a donc pas pour vocation de nous renforcer par de fausses vérités, mais de nous renforcer avec de justes questionnements. La vérité n'existe pas en soi : elle se construit, se légitime, se conquiert en quelque sorte. Tout nous renvoie à une exigence de délibération, de critique, de non indifférence, de non abandon. Ce qui nous intéresse, c'est en quoi les droits de la personne suscitent des obligations, pourquoi nous sommes obligés vis-à-vis de l'autre que l'on découvre et reconnaît dans ses droits. C'est pourquoi l'hôpital est un lieu éthique par nature : il ne peut que susciter de l'obligation, de la considération et du respect. Il inspire une posture de respect, de dignité et de solidarité et engage ainsi les valeurs d'une société démocratique.

Dès lors, la question éthique concerne la prudence et le courage de l'engagement professionnel : son audace mais aussi son humilité. On attend du soignant qu'il tienne ses engagements, qu'il soit à la hauteur de missions complexes et humainement délicates. Il lui faut une grande résolution et une capacité de prise de risque, dans un contexte plutôt soucieux de précaution et de procédures qui évitent la judiciarisation des pratiques.

Le souci éthique procède donc d'une capacité de dissidence, voire de résistance. Il permet de préserver, de sauvegarder l'essentiel lorsque, par exemple, la maladie peut le mettre en péril.

Les professionnels que nous accueillons à l'Espace éthique/AP-HP ou qui nous reçoivent dans leurs services hospitaliers témoignent d'une inquiétude de l'autre qui interroge le sens de leurs pratiques. Ils souhaitent marquer une pause – la pause de l'éthique – afin de mieux comprendre la finalité de leur action et le cadre de leurs interventions. Parfois même, ils sont en demande de signification lorsque les repères vacillent ou que la société s'en remet aux hospitaliers pour assumer les questions essentielles qui lui paraissent insurmontables. De telle sorte que nous observons une créativité, une inventivité en termes d'approches renouvelées de l'accompagnement de la personne malade et de ses proches dans la maladie ou au terme de l'existence.

La démarche de l'Espace éthique/AP-HP ne consiste pas à philosopher en chambre. Nous sommes des médiateurs, des philosophes cliniciens, des professionnels auprès de qui d'autres professionnels sollicitent une intervention sur un problème qu'ils rencontrent en pratique ou une formation pour faire le point à un moment de leur vie professionnelle.

Nous ne sommes pas non plus des « éthiciens », comme le sont ceux qui font de l'éthique clinique à la manière anglo-saxonne. Nous n'avons aucune éthique, morale ou bonne pratique à prescrire. Le plus souvent, les services hospitaliers où nous intervenons sont confrontés à des problèmes difficiles, mais ils sont souvent dotés d'une culture éthique forte, ou ils sont capables de s'en doter. En fait, ces problèmes manifestent dans bien des cas un dysfonctionnement, par exemple, un problème de communication avec les malades, de manque de projet de service, de manque de motivation.

Nous sommes des médiateurs capables de mettre à la portée d'autres professionnels les outils qui vont leur permettre de comprendre une situation et de prendre la meilleure décision. Nous n'avons pas à décider à leur place. Au besoin, grâce au réseau exceptionnel que nous avons développé, nous sommes capables de les orienter rapidement vers une consultation juridique, ou vers un autre service qui détient déjà une expertise de leur problème. Nous assumons une fonction d'observation et de décryptage, de veille et d'anticipation, permettant de faire apparaître certains enjeux de l'éthique hospitalière. Nous sommes des facilitateurs.

Nous n'assétons pas de convictions. Chacun a les siennes et prend ses décisions en fonction de sa morale et de sa conscience. Nous travaillons dans l'espace des valeurs communes qui sont celles de la démocratie. C'est pourquoi, à l'entrée des locaux de l'Espace éthique/AP-HP, est affichée la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'Espace éthique/AP-HP est un lieu à la fois dans et hors de l'institution hospitalière, un lieu de délibération qui permet à des professionnels de prendre du recul devant la complexité d'une situation pour arriver à trouver des réponses justes grâce à un regard extérieur, à la fois bienveillant et argumentant.

Ce qui est intéressant, ce n'est pas que nous parlions d'éthique, mais de réunir des professionnels, des praticiens, des membres de la cité (notamment des bénévoles associatifs) qui ne se seraient peut-être jamais rencontrés autrement, associant le plaisir de comprendre à la rigueur de la méthode. Il faut insister sur la jouissance à comprendre, parce qu'il y a beaucoup de gens désespérés ou désabusés dans le milieu du soin. Leur rencontre avec la philosophie et les sciences humaines produit une intensité de réflexion extraordinaire, parce qu'ils détiennent une expérience de ce qu'est la vie, la mort, la douleur, la prise de décision... Cela produit des idées neuves, grâce à un détour par la pensée, un retour à la réalité, de nouveau la pensée et ainsi de suite.

En même temps, les gens que nous accueillons font l'effort de venir travailler, étudier, voire passer des examens, écrire des mémoires. On ne peut pas improviser en leur prodiguant du « bon sens ». Ils comprennent très bien qu'il n'y a pas de bonnes conduites sans bonnes pratiques professionnelles, pour eux et pour nous. D'une certaine manière je peux me permettre d'affirmer que ce sont les meilleurs professionnels qui viennent chez nous !

Alain Guédon, Vice-président de France Biotech, créateur d'une entreprise de biotechnologie (ABTech).

Je voudrais évoquer le rôle du chercheur dans les décisions publiques et tout particulièrement sa fonction d'expert.

En tant que tel, on attend de lui qu'il dise le présent et en même temps qu'il prédise... Ce n'est pas du tout la même chose et ça peut même dans certains cas être antinomique.

Second point de divergence, l'expert explique ou cherche à expliquer alors que le chercheur essaie de découvrir l'inconnu : ce sont aussi deux choses complètement différentes et les attentes de la société ne sont pas, la aussi, du même ordre.

Troisième aspect : le chercheur a deux rapports distincts à la réalité l'un direct et expérimental et le second plus indirect, par l'intermédiaire de la théorie.

Quatrième point dans le recensement de ces contradictions –je suis toujours sensible aux contradictions car ce sont elles qui permettent d'établir des débats –la réflexion qui entoure les relations entre l'éthique et l'utilité. Il existe de très belles études de la part de « Eurobarometer » qui montrent l'attente, de la part du public en matière d'utilité, peut-être même avant les questions éthiques.

Enfin, cinquième point que j'aimerais aborder : l'apport possible de la part du chercheur d'une distance à l'égard de l'émotion, dans notre société médiatique de plus en plus émotionnelle où la réflexion risque souvent de passer au second plan.

Si l'on examine le premier point, dire le présent et prédire, on peut évoquer les pièges de la fonction d'expert : le fait que dans le processus de décision son intervention interrompe le débat démocratique, qu'il peut être une partie prenante –il peut se faire avocat et distordre par exemple le discours pour faire passer des idées et prendre un avantage d'autorité. J'insisterai plutôt sur un autre aspect : dire le présent, examiner les faits, extrapoler les résultats de la recherche, met en œuvre un savoir constitué alors que l'idée centrale de la recherche est de découvrir la vérité. Figurer la connaissance pour émettre un jugement fait sortir de l'exigence d'inventivité qui est le fait de la recherche. La question du brevet en est une bonne métaphore : c'est aussi un point qui m'est familier en tant qu'industriel des biotechnologies... Un brevet, pour être homologué doit être nouveau, inventif et utile. L'inventivité suppose un stade d'inventivité tel que « l'homme de l'art » pourvu de toute l'expertise de son métier n'aurait pas pu inventer sans un saut dans l'inconnu. Ce ne doit pas être évidemment déductible du savoir constitué d'un métier, aussi complet soit-il. Le stade du chercheur, de l'inventivité est ainsi un saut dans l'inconnu.

On n'attend pas de l'expert qu'il puisse dire « je ne sais pas »¹ mais au contraire qu'il affirme ce qui deviendra la vérité pour l'ensemble de la société. C'est peut-être un piège mais c'est d'abord une antinomie entre les rôles respectifs de l'expert et du chercheur.

Il en résulte que le chercheur doit faciliter une approche de la complexité : par nature, il est dans la découverte de l'inconnu et dans l'utilisation de la complexité. Il est évident que si l'on passe par la complexité pour prendre des décisions, on aboutit à des incongruités voire des impossibilités. Dans notre monde des biotechnologies, demander à un chercheur de présenter son travail et ses résultats à des investisseurs est une calamité absolue. On entre dans des détails impraticables et on se heurte toujours en définitive à la réalité scientifique qui est qu'« on ne sait pas », qu'on ne peut jamais rien affirmer à cent pour cent et qu'en définitive il ne peut pas y avoir de réponse.

Il faut aborder la dichotomie entre réel et réalité dont Kant donne une version classique et que Lacan reprend de façon plus moderne. Sans vouloir être iconoclaste, je dirai que le chercheur se rapproche de la recherche du réel, c'est-à-dire de quelque chose qui n'existe pas. Planck dit que le monde n'est jamais que la totalité de nos expériences et que l'extérieur est sans signification. De même dans le schéma lacanien, une table peut être considérée comme imaginaire si on la saisit dans l'expérience immédiate –elle est symbolique si elle est le produit des jeux de langages dans lesquels elle peut être signifiée et nous ne disposons que de la réalité combinée des définitions symboliques et des expériences imaginaires de l'objet que nous reconnaissons en nous y asseyant et que nous nommons table. Le réel de la table est le « reste » des échanges qui constituent la réalité ici décrite. Ce reste (au sens de résidu) nous est, comme chez Kant, à jamais inconnu. Quand on est du face à l'expérience du chercheur et dans l'attente sociale de la décision, on est dans ce décalage entre « réel » et « réalité ».La

¹ Et ajouter : « mais essayons ça... », Ndlr

société attend de fait des expériences de la « réalité », c'est-à-dire quelque chose de concret sur quoi elle puisse s'appuyer. Dans ses attentes courantes à l'égard de la recherche il y a souvent des évaluations en termes bénéfice/risque. C'est une contradiction mais elle est tout à fait féconde.

Le chercheur est lui aussi pris dans un faisceau de contradictions : le souci de comprendre, le souci d'inventer, une recherche personnelle et l'utilité collective, une nécessité de liberté et la nécessité de règles de comportements, un désir de connaître et un désir de reconnaissance. –Et c'est dans cet ensemble de contradictions que quelque chose de positif peut-être apporté mais faire intervenir ces contradictions dans des règles de décision collective est une gageure et ça relève quasiment de l'impossible. Malgré tout, je pense que c'est bien la tâche du chercheur. Que ce soit dans une entreprise ou dans le cadre d'une réflexion plus fondamentale, le chercheur est celui qui doit pouvoir éclairer les contradictions, les difficultés, prendre en compte la complexité –et bien montrer qu'il n'y a pas une réponse mais que la solution est de prendre des décisions qui permettent l'ouverture. Il faut qu'elles préservent l'évolution. Nous sommes dans un monde qui est celui de la découverte de l'inconnu, ce n'est pas un monde fermé et prendre des décisions, c'est d'abord préparer l'avenir. C'est ainsi qu'il faut considérer les lois de bioéthique : *a priori* ce devait être du domaine de l'ouverture mais on y prend quatre ans de retard pour ne pas remettre en cause ce qui existe alors qu'on est dans un monde du changement et de la complexité. Le rôle du chercheur est ainsi justement d'ouvrir, de ne pas graver dans l'airain quelque chose qui va continuellement changer.

Dans les sondages qui sont effectués au sujet des relations entre le public et la science on voit bien que les français et les européens en général voient dans la recherche un élément qui doit être ouvert. Les chercheurs qui sont dans une position d'avocats, qui constituent un élément d'affirmation, sont récusés au profit de ceux qui sont plutôt des chercheurs fondamentalistes et qui eux « ouvrent » sur l'inconnu.

Enfin, il me semble qu'un rôle possible pour les chercheurs est celui de relativiser l'inclination émotionnelle portée par les média. Par la distance qui est la leur dans leurs processus de décision et par la complexité qu'ils y introduisent nécessairement, ils sont en mesure d'éclairer et d'ouvrir le champ de la décision.

Michel Sixou MCU à l'Ecole Dentaire membre d'un CCCPRB depuis plusieurs années et membre d'un CPP nouvellement créé.

Je vais préciser quelques-uns de ces « détails encombrants pour la décision » dont parlait Alain Guédon : nous basculons pour lors des lois Huriet-Sérusclat du 20 décembre 1988, à de nouveaux textes. Ça va se faire le 26 août prochain : les CCCPRB vont disparaître au profit de nouvelles structures avec de nouvelles prérogatives et des fonctions modifiées, les CPP. Je me propose de vous donner l'information nécessaire sur cette actualité brûlante. La recherche clinique est complexe ; nous sommes entrain de mettre en application la directive européenne 2001-20 CE qui en droit français est transposée en tant que loi du 9 août 2004 dont le décret d'application est issu en avril dernier et entre en application le 26 août. Le changement affectera tous les dossiers que nous allons constituer, la façon dont nous allons les évaluer. Tout n'est pas prêt car treize arrêtés dont certains sont déjà au point doivent clôturer la mise en application. Ceux qui sont au point concernent la brochure d'investigateur et les modifications de protocole : aujourd'hui, toute modification substantielle est payante pour inciter les chercheurs à présenter des protocoles mieux ficelés dès le départ. Il s'agit aussi des

déclarations de fin de recherche qui seront codifiées de même que le rapport final. Les rapports de sécurité seront obligatoires. La façon de demander l'avis d'un CPP sera décrite en détails et une check list sera établie de façon beaucoup plus rigoureuse que pour les anciens CCCPRB : le protocole soumis devra correspondre à un plan type imposé par un arrêté.

Le champ d'application est beaucoup vaste que dans l'ancienne loi puisque qu'on trouve la recherche biomédicale sur l'homme dans le premier article de la nouvelle. De façon modulée, ce qu'on a d'abord appelé les « recherches d'évaluation de pratiques » ne sera pas inclus de la même façon : elles seront appelées « recherches non interventionnelles » et ne seront pas l'objet de cette loi ou pourront faire l'objet d'avis consultatifs. Les missions des institutions de protection des personnes évoluent également : on retrouve les missions classiques des anciens comités –la protection des personnes, la procédure d'obtention du consentement éclairé, la qualité de l'information, le délai de réflexion –sur lequel les nouveaux textes insistent davantage. La période d'exclusion doit être impérativement précisée dans l'information accompagnant le consentement : c'est une nouvelle disposition –avec la possibilité que des études se déroulent simultanément ou de façon décalée, ce que n'aborde pas l'ancienne loi.

Il y avait par ailleurs un débat sur les missions des CCCPRB : devaient-ils être des comités d'éthique ou des comités scientifiques ? On n'a jamais clairement répondu à cette question –le débat était assez houleux... Les nouvelles mission définies pour les CPP par la nouvelle loi clarifient le problème : la charge est mixte. Les CPP doivent évaluer la pertinence de la recherche aussi bien que l'adéquation des moyens aux objectifs : on est donc bien dans l'évaluation scientifique des projets de recherche et la mission des nouveaux comités n'est pas seulement éthique.

En outre, une nouvelle notion remplace les anciennes notions de BID (bénéfice individuel direct) et SBID (absence de bénéfice) : c'est celle de balance bénéfice/risque qui modifie profondément les protocoles envisageables. L'ancienne notion interdisait des recherches dans certains domaines sensibles –sur des personnes vulnérables en particulier ; la nouvelle va permettre d'évaluer dans des cas singuliers si l'intérêt d'un protocole peut justifier de prendre plus de risques. On est ici sur la ligne de partage entre l'intérêt collectif et l'intérêt individuel mais évidemment le principe de la primauté de l'intérêt individuel instituée par Nuremberg est maintenu dans les textes. Les missions classiques sont maintenues : qualification de l'investigateur, montants et modalités d'indemnisation, de recrutement et constitution des comités de surveillance...

Fait marquant, dans l'ordre de la nouveauté, les avis ne sont plus consultatifs : il s'agit d'avis assortis d'une procédure d'appel automatique. Le régime de la responsabilité civile évolue aussi vers le préjudice sans faute qui sera indemnisé selon les dispositions de la loi du 4 mars 2002 (loi Kouchner) –il s'agit de l'aléa thérapeutique... C'est une modification dans la prise en compte des événements indésirables graves qui peuvent se produire dans la recherche.

Des changements profonds affectent également le consentement des personnes : l'ancienne loi ne permettait pas la recherche chez l'enfant : sauf en cas de bénéfice individuel direct il n'existait aucune possibilité. Plus généralement, les personnes vulnérables ou inaptes à consentir ne pouvaient pas intégrer la recherche. Toutes ces possibilités peuvent désormais être considérées dans le cadre de la nouvelle loi sous des conditions précises de protection des personnes. A condition que puisse être établi un intérêt pour la personne qui se prête à la recherche, il n'existe aujourd'hui plus d'impossibilité, plus de zone impénétrable à la recherche dans un cadre national.

Ces nouveaux comités qui se substituent à l'ancienne structure font apparaître une nouvelle notion répondant aux directives du programme présidentiel –celle de l'introduction dans toutes les instances nationales, des associations d'usagers. En effet, le collège B des CPP intègre désormais deux membres des associations et deux suppléants avec un quorum qui impose la présence de ces deux membres. Aucune décision d'un CPP ne pourra donc être prise sans les représentants des usagers... Ceci inquiète d'ailleurs certains CPP qui pensent

qu'on pourrait dans certains cas rencontrer des situations de blocage du système –c'est néanmoins un point d'évolution important.

Les déclarations de conflit d'intérêt devront aussi être réactualisées tous les ans: ce qui est en question dans cette disposition, c'est le problème des experts. Certains membres peuvent, comme tout expert, entrer en conflit d'intérêt avec l'impartialité requise à l'égard du domaine de leur expertise, et tout cela devra faire l'objet d'une déclaration annuelle... Ce sont en fait, les procédures de l'AFPSAPS² qui ont été transposées aux CPP.

Les procédures d'appel auprès d'un autre CPP, introduites par le dépassement des fonctions consultatives, seront définies et gérées par la DGS.

Sous la pression du LEM³ les délais de réponses des institutions ont été réduits : on peut désormais soumettre un projet simultanément à l'AFSAPS et au CPP dont les délais de réponse (déduits des délais de réponse propres aux investigateurs et aux promoteurs) sont respectivement de 30 et 35 jours. La conséquence en est malgré tout que le processus d'accompagnement des dossiers –qui était celui des CCCPRB, n'est plus possible dans ces circonstances et que nous serons de plus en plus amenés à rendre des avis négatifs. Le temps nouvellement imparti ne donne plus place, en effet, aux processus d'ajustement et les oppositions des comités qui étaient jusqu'ici quasiment inexistantes pourront devenir plus fréquentes à mesure de ce que les exigences des CPP ne seront pas satisfaites. La DGS nous recommande d'ailleurs d'émettre plus d'avis défavorables si nous ne sommes pas d'accord avec les réponses des investigateurs-promoteurs. Cela va sans doute défavoriser la recherche institutionnelle au regard de la recherche industrielle qui dispose –elle– des moyens efficaces de traiter les dossiers.

En résumé, les nouveautés marquantes sont la notion de balance bénéfico-risque qui devra être harmonisée à l'échelle du territoire national, le nouveau statut des mineurs qui peuvent plus facilement intégrer la recherche et enfin, l'élargissement du domaine de la recherche à l'ensemble de la recherche biomédicale dès qu'elle peut contribuer à l'amélioration des soins.

Pierre Cohen, député de la troisième circonscription de Haute-Garonne et Maire de Ramonville St-Agne.

N'étant pas expert j'ai peut-être plus ma place dans le débat qui va suivre ces conférences introductives –et il est vrai que je me situe plus dans l'échange que dans le savoir –mais l'avantage de parler en quatrième position est de pouvoir rebondir sur ce qui s'est dit. En tant que parlementaire, en tant que politique, j'aimerais évoquer le cours évolutif des débats sur l'éthique et la décision. Je suis tout à fait convaincu que nous sommes dans une période d'approche et de définition et que nous sommes encore très loin du compte. La définition d'Emmanuel Hirsch, de l'éthique comme résultat d'une exigence de démocratie me semble parfaitement adaptée et nous sommes encore loin d'avoir les vrais contours de ces notions d'éthique, de précaution, de responsabilité et de décision. Nous avons besoin du débat pour dessiner ce qu'est une éthique –un chercheur et son éthique : pour ma part, je l'aborderais en deux points. Tout d'abord, je suis tout à fait pour la liberté de recherche : ça s'inscrit dans le débat sur l'orientation de la recherche qui vient d'avoir lieu et qui a été extrêmement important et même peut-être grave pour l'avenir, selon la façon dont la recherche sera maintenant financée. Les chercheurs sont sans doute au courant mais la société elle-même

² AFSAPS, Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

³ L'ex SNIP, syndicat national de l'industrie pharmaceutique rebaptisé LEM –les entreprises du médicament.

n'est pas du tout informée de l'évolution qui vient d'être donnée qui conduit à ce que sous le contrôle d'une agence, il n'y aura plus de liberté de recherche à terme. Les politiques peuvent désormais décider en trois quatre évolutions budgétaires qu'il n'y aura plus de liberté de recherche. Sans entrer dans le débat entre universitaires et organismes et en se limitant à la question de la liberté du chercheur on peut dire que le principe était pourtant bien inscrit dans la tradition fondamentale. Je suis évidemment politiquement favorable à la notion du poids que peut avoir une société, par la politique et par le débat, sur les orientations de recherche. La possibilité d'avoir une agence n'est pour moi pas nuisible –mais le gros du débat porte sur la question de savoir si l'on aura bientôt 80% de la capacité de recherche définie par une agence ou par une mixité qui permettrait de concilier le poids de l'utilité avec la recherche par les débats publics, par la citoyenneté, les associations bref par tout ce qui rend présente la société civile. Je dirais que la limite de la liberté du chercheur, une fois établie par l'évaluation sa crédibilité et son efficacité dans son domaine, c'est le moment où il devient expert. Il passe alors sous surveillance. En tant que parlementaires, nous sommes fréquemment confrontés à cette superposition des rôles du chercheur et de l'expert et le résultat est très ambigu. Je suis informaticien d'origine et je ne pas du tout dans « le vivant » - j'ai néanmoins voulu participer à la commission d'enquête sur les OGMs et j'ai alors pris la mesure de la confusion des rôles respectifs de chercheur et d'expert. Je considère donc que la liberté du chercheur et de son éthique personnelle s'arrête dans son comportement d'expert et l'expérience que j'en ai est encore une fois très, très ambiguë.

Je parlerai un peu plus de la place des chercheurs dans les décisions : jusqu'à il y a peu, les décisions se prenaient entre l'état, des milieux très confinés et quelques experts. Dans les années 50-60 et dans l'intérêt supérieur de la sécurité nationale, pour le nucléaire et pour bien d'autres sujets, des décisions ont été prises de cette façon. Aujourd'hui, ça ne peut plus se faire aussi facilement alors l'exigence de transparence et de démocratie occupe le devant de la scène. J'y vois deux risques : le premier consiste à penser que c'est l'assemblée nationale seule qui peut prendre les décisions. Des députés peuvent être des experts dans le domaine considéré mais alors se reproduit la situation que j'évoquais à propos de la confusion des rôles entre expert et chercheur : le député qui est expert profite de son mandat de député pour être dans un débat comme expert et pas comme député. Il n'est donc pas dans l'harmonie du débat démocratique... Par parenthèse je voudrais faire remarquer que notre société n'a pas encore compris ce qu'est la culture scientifique et technique. Dans un pays où les incivilités et les dysfonctionnements dans les comportements citoyens obligent à revenir à l'instruction civique il est opportun d'y inclure ce qui est un défi contemporain. Pour l'heure il n'existe dans les formations courantes, pratiquement rien –comme des éléments d'histoire des sciences par exemple qui permette une maîtrise citoyenne du débat scientifique et technique. On croit que parce qu'on est bon dans un domaine on y est systématiquement apte. Je suis dans une commune où la communauté scientifique est, vous le savez, très fortement représentée et mon expérience de maire, à propos de la vache folle par exemple, me permet de dire que ce ne son pas nécessairement le plus hautes sommités scientifiques qui possèdent la meilleure culture scientifique et technique. Je pense justement que cette dernière doit tenir un rôle essentiel entre le parlement et l'élargissement nécessaire au débat citoyen et j'ai là-dessus des propositions à faire. J'ai réussi quelques fois à placer des amendements mais je vous garantis bien qu'on parle dans le vide la plupart du temps. C'est pourquoi j'aime beaucoup participer à des débats comme celui-ci parce que je crois qu'il faut de temps à autre atteindre ce niveau.

En guise de conclusion je dirai que l'initiative de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques qui avait organisé en 98 sur le sujet des OGMs des « forums du consensus » –ça consistait à rassembler des gens habituellement étrangers à un débat sur ce sujet pour leur faire réaliser l'équivalent d'un rapport parlementaire est un exemple à suivre. Les rapports parlementaires constituent comme le soulignait Emmanuel Hirsch, bien plus que les débats de la chambre qui sont travaillés par les lobbies et les positions préprogrammées, une mine de ressources démocratiques. L'interprétation des propositions est évidemment un

travail complémentaire qui dépend évidemment des rapports de forces entre le gouvernement, les lobbies et les cabinets ministériels dont le pouvoir est souvent plus grand que celui du parlement –mais ce sont des données précieuses. C’est en tous cas un exemple d’un jeu de la démocratie impliquant les régions. J’ai toujours préconisé la mise en place d’un équivalent du CCRDT (comité consultatif pour la recherche) –d’un comité consultatif sur les questions scientifiques et d’éthique scientifique qui permettrait de disposer, en amont de la destination finale qui est bien sûr l’assemblée d’une ressource régionale associative et professionnelle qui permettrait de faire remonter ou parfois redescendre le débat. Il me semble que c’est là l’enjeu des prochaines années car nous sommes à une croisée des chemins : j’ai pu voir comment on peut bloquer un débat. Celui sur les OGMs est aujourd’hui complètement bloqué. Je ne suis pas complètement d’accord avec mon parti qui s’est appuyé sur les prises de positions d’élus locaux dont le souci est pertinent et qui considèrent que les OGMs sont en contradiction avec les modes de production qui ont notre préférence pour notre pays. Toutefois, à côté de cela on ne prête aucune attention aux expérimentations en plein champ qui sont incompatibles avec ce qu’on peut prévoir et contrôler. Il y a donc à ce sujet des choses à faire évoluer et je trouve qu’on est plutôt dans le blocage que dans l’examen raisonnable permettant d’évoluer vers des décisions pertinentes.